



SECRETARIAT GENERAL  
Service des Affaires Juridiques  
IP/SK

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant délégation de signature au profit de**  
**M. Frédéric CHARTE, Directeur Général Adjoint**  
**N° 2021 – SJ – 3**

Le Maire de la Ville de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-19 et R.2122-8;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU le Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature au profit de Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services ;

VU l'arrêté municipal n°2020-SJ-136 portant délégation de signature au profit de M. Frédéric CHARTE, Directeur Général Adjoint ;

CONSIDERANT que la Direction "Rayonnement et Animation Urbaine" qu'il dirige regroupe les Pôles Culture - Tranquillité Publique, Commerce et Réglementation, -Animation, Jeunesse, Sports et Vie Associative - Relations Usagers et Citoyenneté ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux commande à ce qu'il soit donné à M. Frédéric CHARTE, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjointes au Maire des délégations de signature dans différents domaines.

**ARRÊTE :**

Article 1 : M. Frédéric CHARTE, Directeur Général Adjoint, reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent DAPPOZE, M. Philippe SCHRUB, Mme Vanessa ROYER et M. Alain GENOT, Directeurs de Pôle au sein de la Direction "Rayonnement et Animation Urbaine" pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégations de signatures respectifs.

Article 2 : M. Frédéric CHARTE, Directeur Général Adjoint, reçoit également délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes au Maire et de Madame Christine LABRY, Secrétaire Générale, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 3 : M. Frédéric CHARTE, Directeur Général Adjoint, reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services et de Mme Christine LABRY, Secrétaire Générale, pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégations de signatures.

Article 4 : En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Frédéric CHARTE, venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5 : L'arrêté n°2020-SJ-136 en date du 4 août 2020 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le

17 FEV. 2021



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement